

## ARTICLE 13 (1) (b) ET (2)

### Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
Texte de l'Article 13 (1) (b) et (2)	
Introduction . . . . .	1 - 11
Résumé analytique de la pratique suivie . . . . .	12 - 45
A. Etudes provoquées par l'Assemblée générale . . . . .	12
B. Recommandations de l'Assemblée générale . . . . .	13 - 45
Terminologie . . . . .	14
Destinataires . . . . .	15 - 20
Sujets traités dans les recommandations . . . . .	21
Genre de mesures envisagées dans les recommandations . .	22 - 45
Annexe. Tableau des études que l'Assemblée générale a provoquées en application de l'Article 13 (1) (b)	



TEXTE DE L'ARTICLE 13 (1) (b) ET (2)

1. L'Assemblée Générale provoque des études et fait des recommandations en vue de:

...

b. développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée Générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus sont énoncés aux chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. L'Article 13 (1) (b) et (2) de la Charte énonce, en partie directement et en partie par référence à d'autres Articles de la Charte, les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale dans les domaines de l'activité économique et sociale et des droits de l'homme.

2. Aux termes des dispositions de cet Article l'Assemblée est habilitée à provoquer des études et à faire des recommandations en vue : 1) de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et 2) de faciliter la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. En plus, l'Article 13 (2) mentionne les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs relativement à ces questions qui se trouvent énoncés aux Chapitres IX et X.

3. Lorsqu'on examine la pratique de l'Assemblée en ce qui concerne l'application de l'Article 13 (1) (b), il convient de se rappeler l'étroit parallélisme que l'on enregistre entre l'Article 13 (1) (b) et l'Article 55. Celui-ci est le premier des six Articles qui figurent sous la rubrique générale "Coopération économique et social internationale" <sup>1/</sup> et il a trait aux Buts des Nations Unies pour l'ensemble de ces domaines.

4. Une comparaison des dispositions de l'Article 13 (1) (b) et de celles de l'Article 55 montre qu'en dépit de légères différences de rédaction, les objectifs sont les mêmes, mais que ce dernier Article contient une description plus précise des domaines particuliers dans lesquels il convient de favoriser les mesures de coopération

---

<sup>1/</sup> L'Article 1, qui indique les Buts des Nations Unies, mentionne aussi cet aspect de la coopération internationale.

internationale. C'est pourquoi l'étude qui porte sur l'Article 55 a trait au fond de la question de la coopération internationale dans le domaine de l'activité économique et sociale et des droits de l'homme alors que l'étude ci-après sur l'Article 13 (1) (b) se borne à indiquer la variété et les modalités des mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues pour provoquer des études et faire des recommandations en vue de développer la coopération économique et sociale et de faciliter la jouissance des droits de l'homme.

5. La compétence de l'Assemblée générale pour traiter certains sujets qui relèvent de l'activité sociale et économique et des droits de l'homme a fait l'objet de débats au cours desquels il a été fait état de temps à autre de l'Article 13 ainsi que d'autres Articles de la Charte. 2/ Les discussions d'ordre constitutionnel qui ont eu lieu à ces occasions ont principalement porté sur les dispositions des Articles 2 (7) et 107 et elles sont traitées, dans le présent Répertoire sous ces Articles.

6. Les mesures prises par l'Assemblée générale dans ces domaines ont été de deux genres : l'Assemblée a provoqué des études aux termes de l'Article 13 (1) (b) et elle a fait des recommandations. Ces deux genres de mesures sont traités séparément dans le Résumé analytique, aux sections A et B respectivement.

7. La section A est complétée par un tableau, formant annexe, qui présente une liste des études provoquées par l'Assemblée et confiées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, au Secrétaire général, à d'autres organes, aux institutions spécialisées, à plusieurs organes à la fois et aux Etats Membres.

8. La section B traite de la terminologie utilisée par l'Assemblée pour faire ses recommandations, des destinataires de ces recommandations, du sujet, et du genre d'action envisagé. On n'a pas tenté ici d'énumérer toutes les recommandations pertinentes de l'Assemblée; on se propose plutôt de présenter, par des exemples appropriés, un tableau équilibré faisant ressortir la variété des recommandations faites par l'Assemblée générale.

9. L'étude de l'application de l'Article 13 (1) (b) utilise les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la recommandation des Deuxième et Troisième Commissions siégeant séparément ou en tant que Commission mixte. 3/ Un grand nombre des

---

2/ On en trouve des exemples dans les discussions qui ont eu lieu à propos des points suivants de l'ordre du jour :

"Question du respect, en Bulgarie et en Hongrie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, eu égard aux dispositions de la Charte et des traités de paix, et notamment la question des libertés religieuses et civiques telle qu'elle s'est posée, en particulier, à l'occasion des procès qui ont eu lieu récemment contre des dignitaires ecclésiastiques : point proposé par la Bolivie et l'Australie." (A G (III/2), Plén., 190e séance, page 24; 201e séance, page 236; 202e séance, pages 246 et 248; 203e séance, page 270).

"Plainte pour manquements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques touchant les prisonniers de guerre détenus en territoire soviétique qu'elle n'a pas rapatriés et sur le sort desquels elle n'a pas donné de renseignements : rapports de la Troisième Commission (A/1690) et de la Cinquième Commission (A/1718)." (A G (V), Plén., Vol. I, 325e séance, pages 738 et 739).

3/ La résolution 275 (III) qui traite de l'étude des problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain a été recommandée par la Commission politique spéciale mais ce point avait, à l'origine, été assigné à la Troisième Commission.

résolutions adoptées par l'Assemblée, sur la recommandation de la Quatrième Commission, qui ont trait aux problèmes économiques, sociaux ou aux droits de l'homme dans les territoires non autonomes ou les Territoires sous tutelle, sont traitées, dans le présent Répertoire, aux Articles qui font partie des Chapitres XI et XII de la Charte.

10. A propos de certains points qui ont été examinés à la Première Commission et à la Commission politique spéciale, les représentants ont pris en considération les incidences qu'ils pouvaient avoir du point de vue économique et social et des droits de l'homme. Toutefois, c'est seulement sur un de ces points - la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine - que l'Assemblée a adopté, sur la recommandation de ces Commissions, une résolution qui contient une référence à l'Article 13.

11. Pour l'examen des autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, en ce qui concerne les questions mentionnées à l'Article 13 (1) (b) qui, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de l'Article 13, sont énoncés aux Chapitres IX et X, on est prié de se reporter aux études qui, dans le présent Répertoire, portent sur les Articles de ces Chapitres. 4/

## RESUME ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE SUIVIE

### A. Etudes provoquées par l'Assemblée générale

12. L'Assemblée générale a provoqué des études, aux termes de l'Article 13 (1) (b), à chacune des huit sessions ordinaires examinées ici. Elles sont présentées, sous forme de tableau dans l'Annexe sous les rubriques suivantes :

- I. Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;
- II. Etudes demandées au Secrétaire général;
- III. Etudes demandées à d'autres organes et aux institutions spécialisées;
- IV. Etudes demandées à plusieurs organes à la fois;
- V. Etudes demandées aux Etats Membres.

Dans chaque cas, on a fait figurer le numéro, le titre et la disposition pertinente de la résolution.

4/ Les questions principales sont traitées, dans le présent Répertoire, aux Articles suivants :

Aux Articles 60 et 66 (1) et (2), responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour l'exercice des fonctions de l'Organisation énoncées au Chapitre IX.

A l'Article 61, élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social.

A l'Article 62 (3), préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale.

A l'Article 66 (2), services rendus par le Conseil économique et social.

A l'Article 59, création de nouvelles institutions spécialisées.

Aux Articles 57 et 63 (1), relations avec les institutions spécialisées.

Aux Articles 58 et 63 (2), coordination des activités des institutions spécialisées.

## B. Recommandations de l'Assemblée générale

13. Sur les 806 résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de ses huit premières sessions ordinaires et de ses deux sessions spéciales, 180 ont été soumises par les Deuxième et Troisième Commissions siégeant séparément ou en tant que Commission mixte. La plupart de ces résolutions contiennent des recommandations qui, si elles portent sur des dispositions précises figurant aux Chapitres IX et X de la Charte, constituent également une application de l'Article 13 (1) (b) en ce sens qu'elles tendent à faciliter la coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ou à faciliter le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Terminologie*

14. L'Assemblée générale n'a pas suivi de méthode uniforme dans son emploi de la terminologie. Si elle a employé le mot "recommande" dans un grand nombre de résolutions, elle a eu recours également à plusieurs autres termes. En voici quelques-uns : "prie instamment", "insiste sur", "prie", "invite", "affirme", "réaffirme le principe", "adresse un pressant appel", "exprime l'espoir", "réitère", "exprime l'intérêt qu'elle porte", "attire l'attention" et "attire à nouveau l'attention".

*Destinataires*

15. La plupart des recommandations <sup>5/</sup> faites par l'Assemblée générale en application de l'Article 13 (1) (b) ont été adressées aux Etats, aux Gouvernements, au Conseil économique et social et à ses Commissions, au Secrétaire général et aux institutions spécialisées.

<sup>5/</sup> Voici des exemples des recommandations ainsi faites :

<u>Destinataires</u>	<u>Résolution de l'Assemblée générale</u>
Etats . . . . .	314 (IV)
Chaque Gouvernement . . . . .	308 (IV)
Conseil économique et social . . . . .	732 (VIII)
Commissions du Conseil économique et social . . . . .	738 (VIII)
Secrétaire général . . . . .	119 (II)
Institutions spécialisées . . . . .	311 A (IV)
Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	211 A (III)
Etats Membres des institutions spécialisées . . . . .	724 B (VIII)
Etats en général . . . . .	423 (V)
Etats non membres . . . . .	211 A (III)
Etats qu'intéresse ou touche un problème particulier . . . . .	538 B (VI)
Gouvernements des Etats Membres . . . . .	524 (VI)
Un groupe particulier de Gouvernements . . . . .	401 (V)
Tous les pays . . . . .	45 (I)
Groupe de pays . . . . .	45 (I)
Organes subsidiaires des Nations Unies . . . . .	722 (VIII)
Organisations intergouvernementales . . . . .	46 (I)
Organisations non gouvernementales . . . . .	639 (VII)
Institutions bénévoles . . . . .	57 (I)
Particuliers . . . . .	536 (VI)

16. Les recommandations aux Etats ont été adressées aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres des institutions spécialisées, aux Etats en général et aux Etats non membres. Certaines recommandations ont été adressées à des catégories ou groupes d'Etats qu'intéressait ou que touchait un problème particulier.

17. Les recommandations aux Gouvernements ont été adressées à tous les Gouvernements des Etats Membres ou à un groupe particulier de Gouvernements, tels que les Gouvernements des pays insuffisamment développés. Dans un cas, une recommandation a été adressée à "tous les Gouvernements et autorités." 6/

18. Certaines recommandations ont été adressées à tous les pays ou à des groupes de pays.

19. Des recommandations ont également été adressées aux organes subsidiaires des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux institutions bénévoles et, dans un cas, aux "peuples de tous les pays". 7/

20. Quelques recommandations ont pris la forme de déclarations générales 8/ et des appels ont été adressés aux "particuliers".

#### *Sujets traités dans les recommandations*

21. L'Assemblée générale a fait des recommandations sur la plupart des questions traitées par les Nations Unies dans le domaine de l'activité économique et sociale et dans le domaine des droits de l'homme. Ces questions ont trait à des sujets tels que le niveau de vie, 9/ le plein emploi, 10/ les pressions inflationnistes et les mesures pour combattre l'inflation, 11/ la situation de l'économie mondiale, 12/ la question des études sur l'économie mondiale, 13/ les conditions pour le courant de capital privé étranger dans les pays insuffisamment développés, 14/ des prix internationaux justes et équitables pour les produits de base, 15/ le financement du développement économique des pays insuffisamment développés, 16/ la création d'un organisme international pour financer les entreprises privées productives, 17/ les données sur le revenu national, 18/ l'organisation du rassemblement de données économiques, 19/ la formation d'apprentis et de techniciens, 20/ l'assistance technique, 21/ les accords

---

6/ Résolution 741 (VIII).

7/ Résolution 215 (III).

8/ Voir par exemple la résolution 518 (VI).

9/ Résolution 527 (VI).

10/ Résolution 308 (IV).

11/ Résolution 527 (VI).

12/ Résolution 406 (V).

13/ Résolution 118 (II).

14/ Résolution 626 (VII).

15/ Résolution 623 (VII).

16/ Résolution 520 A (VI).

17/ Résolution 724 C (VIII).

18/ Résolution 403 (V).

19/ Résolution 407 (V).

20/ Résolution 201 (III).

21/ Résolution 200 (III).

commerciaux et les politiques commerciales, 22/ l'industrialisation, 23/ le développement économique intégré, 24/ la réforme agraire, 25/ les méthodes propres à accroître la productivité dans le monde, 26/ la mise en valeur des terres arides, 27/ la mise en valeur des ressources naturelles, 28/ le droit d'exploiter librement les richesses et ressources naturelles, 29/ l'alimentation et la famine, 30/ le gaspillage des denrées alimentaires, 31/ les problèmes internationaux de produits, 32/ les statistiques des niveaux de vie, 33/ la préparation d'un rapport sur la situation sociale dans le monde, 34/ un programme d'action pratique concertée dans le domaine social entre les Nations Unies et les institutions spécialisées, 35/ la protection de la main-d'oeuvre migrante et immigrante, 36/ les migrations intérieures, 37/ la reconnaissance et l'exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires, 38/ l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, 39/ la protection de l'enfance, 40/ la suppression de la traite des êtres humains, 41/ la suppression de la circulation et du trafic des publications obscènes, 42/ le contrôle international des stupéfiants, 43/ la restriction de la fabrication et la réglementation de la distribution des nouvelles drogues synthétiques capables d'engendrer la toxicomanie, 44/ le problème de la feuille de coca, 45/ les besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA, 46/ la reconstruction économique des régions dévastées, 47/ le relèvement des enfants et des adolescents des pays qui ont été victimes d'agression, 48/ la question des réfugiés, 49/ la solution du problème des prisonniers de guerre de la seconde guerre mondiale, 50/ l'aide aux

<u>22/</u>	Résolution 523 (VI).
<u>23/</u>	Résolution 521 (VI).
<u>24/</u>	Résolution 623 (VII).
<u>25/</u>	Résolution 625 (VII).
<u>26/</u>	Résolution 522 (VI).
<u>27/</u>	Résolution 402 (V).
<u>28/</u>	Résolution 523 (VI).
<u>29/</u>	Résolution 626 (VII).
<u>30/</u>	Résolution 525 (VI).
<u>31/</u>	Résolution 202 (III).
<u>32/</u>	Résolution 623 (VII).
<u>33/</u>	Résolution 527 (VI).
<u>34/</u>	Résolution 280 (III).
<u>35/</u>	Résolution 535 (VI).
<u>36/</u>	Résolution 315 (IV).
<u>37/</u>	Résolution 733 (VIII).
<u>38/</u>	Résolution 734 (VIII).
<u>39/</u>	Résolution 537 (VI).
<u>40/</u>	Résolution 57 (I).
<u>41/</u>	Résolution 317 (IV).
<u>42/</u>	Résolution 126 (II).
<u>43/</u>	Résolution 54 (I).
<u>44/</u>	Résolution 211 (III).
<u>45/</u>	Résolution 134 (II).
<u>46/</u>	Résolution 48 (I).
<u>47/</u>	Résolution 46 (I).
<u>48/</u>	Résolution 57 (I).
<u>49/</u>	Résolution 8 (I).
<u>50/</u>	Résolution 427 (V).



réfugiés de Palestine, 51/ les secours à la Corée et le relèvement de la Corée, 52/ l'esclavage 53/ et les droits de l'homme. 54/

*Genre de mesures envisagées dans les recommandations*

22. Les recommandations aux Gouvernements et aux Etats ont envisagé diverses mesures comme par exemple : adoption de certaines mesures sur les problèmes de caractère économique et social, 55/ signature d'accords internationaux, 56/ participation à certains programmes de secours, 57/ mise en oeuvre de recommandations précédentes de l'Assemblée générale, 58/ présentation de rapports et de documentation, 59/ acceptation de la constitution d'une institution spécialisée, 60/ décision de s'abstenir de prendre certaines mesures, 61/ adhésion à une convention, 62/ ratification d'une convention, 63/ octroi de contributions à des programmes bénévoles des Nations Unies, 64/ coopération avec le Secrétaire général pour exécuter une tâche particulière, 65/ prompt paiement de contributions aux institutions spécialisées, 66/ participation sans réserve aux travaux des institutions spécialisées, 67/ coopération à un programme particulier, 68/ conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux dans un certain domaine 69/ et décision de se conformer à des accords internationaux. 70/

23. Les recommandations au Conseil économique et social, en dehors de celles qui ont provoqué les études mentionnées sous A ci-dessus, ont demandé le genre de mesures suivantes : renvoi d'un point particulier à l'une des commissions techniques ou régionales, 71/ convocation d'une conférence internationale, 72/ application de certains principes pour l'examen d'une question particulière, 73/ présentation de recommandations à l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées intéressées et aux Etats Membres des Nations Unies sur un sujet particulier, 74/ présentation d'un rapport à

- 
- 51/ Résolution 212 (III).
  - 52/ Résolution 410 (V).
  - 53/ Résolution 278 (III).
  - 54/ Voir dans ce Répertoire, à l'Article 55.
  - 55/ Résolutions 45 (I), 525 (VI) et 731 (VIII).
  - 56/ Résolution 54 (I).
  - 57/ Résolution 57 (I).
  - 58/ Résolution 119 (II).
  - 59/ Résolution 127 (II).
  - 60/ Résolution 131 (II).
  - 61/ Résolutions 136 (II) et 424 (V).
  - 62/ Résolution 277 G (III).
  - 63/ Résolution 279 (III).
  - 64/ Résolutions 304 (IV) et 318 (IV).
  - 65/ Résolution 405 (V).
  - 66/ Résolution 411 (V).
  - 67/ Résolution 414 (V).
  - 68/ Résolutions 428 (V) et 430 (V).
  - 69/ Résolutions 623 (VII) et 624 (VII).
  - 70/ Résolution 741 (VIII).
  - 71/ Résolution 43 (I).
  - 72/ Résolution 59 (I).
  - 73/ Résolution 60 (I).
  - 74/ Résolution 118 (II).

l'Assemblée générale sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée et du Conseil économique et social sur un sujet particulier, 75/ création d'un organe subsidiaire, 76/ prise en considération de certains faits pour la composition d'organes subsidiaires du Conseil économique et social, 77/ inscription au calendrier des conférences, pour une certaine année, d'une session d'un organe subsidiaire particulier, 78/ participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social, 79/ priorité à accorder à l'examen d'un point particulier, 80/ prise en considération de certains aspects de questions que le Conseil étudie, 81/ mesures pour encourager les gouvernements à donner effet aux recommandations adressées par l'Assemblée générale aux Etats Membres, 82/ présentation d'un rapport à l'Assemblée générale sur un problème particulier 83/ et continuation de l'oeuvre accomplie dans un domaine particulier et prolongation du mandat d'un organe subsidiaire. 84/

24. Parmi les recommandations adressées au Secrétaire général, plusieurs l'ont invité à prendre des mesures de procédure, par exemple : faire figurer un point à l'ordre du jour d'un organe particulier, 85/ inviter les Etats membres des institutions spécialisées à présenter leurs vues sur un sujet particulier, 86/ transmettre des rapports, des projets de résolution ou des comptes rendus aux gouvernements, aux organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées ou à d'autres organes intéressés 87/ et remercier un organe subsidiaire de l'oeuvre qu'il a accomplie. 88/

25. Dans de nombreux cas, les recommandations au Secrétaire général ont contenu une demande d'étude particulière 89/ ou d'un rapport sur un sujet particulier. 90/ Dans quelques cas, les recommandations contenaient des instructions l'invitant à accomplir certaines fonctions ou à rendre certains services aux Gouvernements. Les recommandations qui traitent de l'Assistance technique 91/ et de la reprise des fonctions précédemment exercées par la Société des Nations en vertu de certains protocoles 92/ sont des exemples typiques de ce genre de recommandation. Certaines des recommandations ont également traité de questions de coordination des politiques et des activités des institutions spécialisées et étaient liées aux accords conclus entre les Nations Unies et chacune des institutions spécialisées. 93/

- 
- 75/ Résolution 119 (II).
  - 76/ Résolutions 46 (I) et 199 (III).
  - 77/ Résolution 207 (III).
  - 78/ Résolutions 419 (V) et 420 (V).
  - 79/ Résolution 208 (III).
  - 80/ Résolutions 306 (IV) et 736 A (VIII).
  - 81/ Résolutions 308 (IV) et 406 (V).
  - 82/ Résolution 523 (VI).
  - 83/ Résolution 525 (VI).
  - 84/ Résolution 532 (VI).
  - 85/ Résolution 282 (III).
  - 86/ Résolutions 421 H (V) et 543 (VI).
  - 87/ Résolutions 426 (V), 622 (VII) et 724 B (VIII).
  - 88/ Résolution 632 (VII).
  - 89/ Voir les paragraphes 13-15 ci-dessus.
  - 90/ Résolution 524 (VI).
  - 91/ Résolution 200 (III).
  - 92/ Résolution 54 (I).
  - 93/ Voir, dans le présent Répertoire, aux Articles 57, 58, 59, 63 et 64.

26. D'autres recommandations ont demandé au Secrétaire général de : préparer de la documentation dans certains domaines à l'usage des Gouvernements, 94/ appeler l'attention d'un organe subsidiaire sur la nécessité de prendre dûment en considération certains points, 95/ prendre des mesures pour réunir une conférence particulière, 96/ aider le Conseil économique et social à mettre à exécution certaines recommandations de l'Assemblée générale, 97/ souligner certains aspects de problèmes particuliers à l'examen, 98/ fournir une aide et des facilités à un organe subsidiaire dans l'accomplissement de ses fonctions, 99/ soumettre un programme d'action dans un domaine particulier, 100/ demander des renseignements aux Gouvernements, 101/ préparer des projets à soumettre aux Gouvernements et au Conseil économique et social, 102/ continuer à coopérer avec les institutions spécialisées pour un programme particulier, 103/ faire rapport au Conseil économique et social sur la mise en oeuvre d'une résolution de l'Assemblée générale, 104/ prendre des mesures pour mettre en oeuvre une résolution particulière 105/ et faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises à la suite d'une résolution. 106/

27. La plupart des recommandations adressées aux institutions spécialisées figurent dans des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la recommandation de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions ou de la Commission mixte des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions et elles avaient trait à des questions de coordination des politiques et activités des institutions spécialisées 107/ ou étaient liées à la mise en oeuvre des accords signés entre les Nations Unies et chacune des institutions. 108/

28. Les institutions spécialisées ont également été priées d'entreprendre séparément ou conjointement avec d'autres organes, certaines études, ainsi qu'il est mentionné sous A ci-dessus.

29. D'autres mesures envisagées dans les recommandations adressées aux institutions spécialisées comprennent les points suivants :

30. Toutes les institutions spécialisées qui s'intéressent aux problèmes de la reconstruction économique des régions dévastées ont été invitées à prendre toutes les mesures possibles, dans leurs domaines respectifs, qui pourraient amener une prompt solution de ces problèmes. 109/

- 
- 94/ Résolution 407 (V).
  - 95/ Résolution 408 (V).
  - 96/ Résolutions 429 (V) et 519 A (VI).
  - 97/ Résolution 520 A (VI).
  - 98/ Résolutions 520 B (VI), 625 B (VII) et 633 (VII).
  - 99/ Résolution 427 (V).
  - 100/ Résolution 736 A (VIII).
  - 101/ Résolution 740 (VIII).
  - 102/ Résolution 319 A (IV).
  - 103/ Résolution 624 (VII).
  - 104/ Résolution 200 (III).
  - 105/ Résolution 212 (III).
  - 106/ Résolution 212 (III).
  - 107/ Voir, dans le présent Répertoire, à l'Article 58.
  - 108/ Voir, dans le présent Répertoire, aux Articles 57, 59 et 64.
  - 109/ Résolution 46 (I).

31. L'Assemblée générale a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de prendre en considération certains principes dans son étude de la question de la traduction des classiques. 110/
32. L'Assemblée générale a recommandé à l'Organisation internationale du Travail (OIT), de poursuivre de façon urgente, en collaboration avec les Nations Unies et conformément à la résolution de la Conférence internationale du travail relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer les droits syndicaux et la liberté d'association, l'étude du contrôle de leur application pratique. 111/
33. L'UNESCO a été invitée à aider les Etats Membres des Nations Unies qui en feront la demande, à mettre en oeuvre dans leurs écoles un programme d'enseignement des Buts et Principes, de la structure et des activités des Nations Unies. 112/
34. L'Assemblée générale a recommandé à toutes les institutions spécialisées de continuer à prendre en considération, de façon urgente, l'ensemble du problème du développement économique des pays insuffisamment développés sous tous ses aspects. 113/
35. L'Assemblée a demandé à l'OIT de faire tout ce qui est en son pouvoir pour hâter la ratification et la mise en oeuvre d'une convention traitant des travailleurs migrants. 114/
36. L'Assemblée générale a demandé aux institutions spécialisées intéressées de faciliter le travail du groupe d'experts à nommer par le Secrétaire général en vue de préparer un rapport sur les mesures nationales et internationales nécessaires pour réduire le chômage et le sous-emploi dans les pays insuffisamment développés. 115/
37. Il a été demandé aux institutions spécialisées de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que l'Assistance technique fournie aux Gouvernements soit en harmonie avec les plans intégrés du développement économique et social, et qu'elle contribue au maximum à leur succès. 116/
38. L'Assemblée générale a invité la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à continuer à étendre ses opérations de prêts en tenant compte de la situation particulière des pays insuffisamment développés dont le revenu annuel par habitant est faible. 117/
39. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT et l'UNESCO ont été instamment invitées à accorder une haute priorité à certaines recommandations du Conseil économique et social sur la question de la réforme agraire et à se tenir prêtes, à la demande des Gouvernements, à faire des études et à présenter des recommandations particulières tendant à l'amélioration de la situation économique et sociale de la population agricole de ces pays. 118/

- 
- 110/ Résolution 60 (I).  
111/ Résolution 128 (II).  
112/ Résolution 137 (II).  
113/ Résolution 198 (III).  
114/ Résolution 315 (IV).  
115/ Résolution 408 (V).  
116/ Résolution 519 A (VI).  
117/ Résolution 520 C (VI).  
118/ Résolution 524 (VI).

40. Les institutions spécialisées, notamment la Banque, ont été priées de continuer à prêter activement leur concours pour assurer l'équipement et le déplacement de groupes de migrants ainsi que leur formation technique, soit dans les pays d'émigration, soit dans les pays d'immigration, soit dans les uns et les autres, en fournissant, dans la limite de leurs dispositions constitutionnelles respectives, une assistance économique, financière ou administrative. 119/

41. L'Assemblée générale a demandé à l'OIT d'examiner promptement le rapport du Comité spécial du travail forcé. 120/

42. L'Assemblée générale a prié la Banque internationale a) d'analyser en détail les questions soulevées et les vues exprimées par les Gouvernements et par les institutions non gouvernementales au sujet des moyens de constituer le capital d'une société financière internationale, de ses fonctions et de ses opérations; b) de mener de façon plus intensive ses consultations touchant la constitution d'une société financière internationale et l'appui financier que l'on peut attendre à cette fin; et c) de présenter au Conseil économique et social des rapports sur les sujets mentionnés ci-dessus. 121/

43. Des recommandations ont été directement liées au mandat des organes intéressés; par exemple on a recommandé à la Conférence sur la liberté de l'information d'étudier certaines mesures en tant qu'elles se rapportaient aux débats de certains points de son ordre du jour provisoire; 122/ l'Assemblée générale a prié l'Organisation internationale pour les réfugiés de contribuer à secourir les réfugiés de Palestine; 123/ le Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies (FISE) a été invité à collaborer à l'organisation de campagnes nationales en faveur de l'enfance; 124/ le Comité de l'Assistance technique a été chargé de prendre en considération l'unité économique et l'indépendance de la Libye lorsqu'il accorderait une assistance technique à ce pays; 125/ l'Assemblée générale a adressé une série de recommandations à l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée quant à l'exécution de ses fonctions; 126/ la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre a été priée de demander aux Gouvernements ou aux autorités intéressées des renseignements complets sur ces prisonniers; 127/ le Comité de négociations des fonds extra-budgétaires a reçu une série de recommandations dans les limites de son mandat; 128/ le Comité d'experts constitué en application de la résolution 416 A (XIV) du Conseil économique et social a été invité à considérer, comme l'un des domaines principaux pour l'activité du Fonds spécial que l'on envisageait de créer en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme, le financement éventuel des programmes de réforme agraire et des projets de développement établis en vue d'assurer l'application de ces programmes. 129/ Une recommandation

---

119/ Résolution 624 (VII).

120/ Résolution 740 (VIII).

121/ Résolution 724 C (VIII).

122/ Résolution 127 (II).

123/ Résolution 212 (III).

124/ Résolution 215 (III).

125/ Résolution 398 (V).

126/ Résolution 410 A (V).

127/ Résolution 427 (V).

128/ Résolutions 621 (VII) et 722 (VIII).

129/ Résolution 625 A (VII).

---

générale adressée aux "organes des Nations Unies qui étudient les problèmes de la liberté d'information" figure dans la résolution 634 (VII) leur demandant d'examiner les mesures propres à éviter le dommage causé à la compréhension internationale par la diffusion d'informations fausses ou déformées.

44. Les recommandations adressées aux Organisations non gouvernementales, aux institutions bénévoles et aux particuliers ont été très peu nombreuses et elles visaient à demander des contributions à certains programmes des Nations Unies. C'est ainsi, par exemple, que l'on a demandé aux Organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question des migrations de donner aux réfugiés sur lesquels s'exerce le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés toutes facilités pour leur permettre de participer aux projets destinés à favoriser les migrations et d'en bénéficier; 130/ les institutions bénévoles ont été priées de souscrire généreusement au Fonds international de secours à l'enfance; 131/ et la même demande a été adressée aux particuliers. 132/

45. Dans un cas, une recommandation a été adressée aux "organes d'information" qui collaborent à la diffusion de renseignements relatifs à l'activité du FISE. 133/

---

130/ Résolution 639 (VII).  
131/ Résolution 57 (I).  
132/ Résolution 536 (VI).  
133/ Résolution 641 (VII).

ANNEXE

Tableau des études que l'Assemblée générale a provoquées en application de l'Article 13 (1) (b)

I. Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires

<u>Résolution</u> <u>No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
8 (I)	Question des réfugiés	"a) <u>Décide</u> de renvoyer ce problème au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à fond, sous tous ses aspects, dans le cadre de la question 10 de l'ordre du jour de sa première session, et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale;"
24 (I)	Transfert de certaines fonctions et activités et de certains avoirs de la Société des Nations	"1. <u>Invite</u> le Conseil économique et social à procéder à un examen d'ensemble des fonctions et activités de caractère non politique précédemment exercées par la Société des Nations en vue de déterminer celles qui devraient, sous réserve des modifications désirables, être assumées par des organes des Nations Unies ou confiées à des institutions spécialisées reliées à l'Organisation."
43 (I)	Projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme	" <u>Décide en conséquence</u> de renvoyer le projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme au Conseil économique et social pour que la Commission des droits de l'homme à qui il sera transmis, l'examine lorsqu'elle élaborera les déclarations internationales des droits de l'homme;"
48 (I)	Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration)	"8. a) <u>Charge</u> le Secrétaire général d'étudier les voies et moyens qui permettront de réunir et d'utiliser une contribution, égale au salaire d'une journée de travail, provenant des particuliers, des organisations et des peuples du monde entier, pour aider à satisfaire les besoins d'assistance pendant l'année 1947, et de rendre compte le plus tôt possible des résultats de cette étude aux gouvernements des Etats Membres et au Conseil économique et social;

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

		"b) <u>Demande</u> au Conseil économique et social d'étudier le rapport présenté par le Secrétaire général et de prendre en la matière toutes mesures qu'il pourra juger appropriées."
52 (I)	Conseils techniques à donner aux Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies	" <u>Décide</u> de renvoyer pour étude au Conseil économique et social la question de prévoir des moyens efficaces pour fournir, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel aux Etats Membres qui désireraient cette aide."
53 (I)	Habitat et urbanisme	" <u>Décide</u> de recommander au Conseil économique et social de donner aux Commissions compétentes des instructions pour qu'elles hâtent l'étude des problèmes de logement, en considérant particulièrement l'organisation et l'unification des échanges internationaux de documentation concernant, notamment, les doctrines relatives à l'urbanisme, les techniques de la construction, ainsi que les aspects climatiques, économiques et financiers, juridiques et législatifs des questions de logement et d'urbanisme;"
118 (II)	Rapports sur la situation et les tendances de l'économie mondiale	"2. <u>Recommande</u> au [Conseil économique et social] "a) D'examiner, une fois par an, et à tout autre intervalle, s'il le juge opportun, une étude sur la situation et les tendances du moment de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombe, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,"
120 (II)	Etude des facteurs relatifs à la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient	"6. <u>Invite</u> le Conseil économique et social à étudier les facteurs relatifs à la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient."



<u>Résolution</u> <u>No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
134 (II)	Enquête relative à la mastication de la feuille de coca	" <u>Invite</u> le Conseil économique et social, sans vouloir préjuger le fond de la question, à examiner cette question /l'enquête relative à la mastication de la feuille de coca/ avec toute l'urgence voulue."
213 (III)	Déclaration des droits des vieillards	" <u>Décide</u> de communiquer au Conseil économique et social le projet de déclaration des droits des vieillards déposé par la délégation de l'Argentine (A/C.3/213/Rev.1) pour que le Conseil l'étudie et fasse rapport à l'Assemblée générale au cours d'une de ses prochaines sessions."
217 B (III)	Charte internationale des droits de l'homme B. Droit de pétition	" <u>Prie</u> le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à procéder à un nouvel examen du problème des pétitions lorsqu'elle examinera le projet de pacte relatif aux droits de l'homme et aux mesures de mise en oeuvre, afin que l'Assemblée générale puisse, au cours de sa prochaine session ordinaire, examiner quelles mesures doivent être prises, s'il y a lieu d'en prendre, en ce qui concerne le problème des pétitions."
217 (III)	Charte internationale des droits de l'homme C. Sort des minorités	" <u>Renvoie</u> au Conseil économique et social les textes soumis par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie et du Danemark sur cette question dans le document A/C.3/307/Rev.2 et prie le Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à procéder à un examen approfondi du problème des minorités, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse adopter des mesures efficaces de protection des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques."
278 (III)	Problème de l'esclavage	" <u>Prie</u> le Conseil économique et social d'étudier, à sa prochaine session, le problème de l'esclavage."
280 (III)	Situation sociale et culturelle dans le monde	" <u>Invite</u> le Conseil économique et social à examiner, sur rapport de sa Commission des questions sociales, et après consultation des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéressées, la

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

<u>Résolution</u> <u>No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
306 (IV)	Développement économique des pays insuffisamment développés	possibilité de l'établissement d'un rapport d'ensemble sur la situation sociale et culturelle dans le monde." "4. <u>Recommande</u> au Conseil économique et social: "a) De continuer à prêter une attention immédiate au problème du développement économique des pays insuffisamment développés, sans perdre de vue les facteurs sociaux qui influent directement sur le développement économique;"
307 (IV)	Développement économique et politique économique et commerciale internationale	" <u>Recommande</u> que les prochains travaux et les prochaines études que le Conseil économique et social consacrera au développement économique continuent à prendre en considération les questions de politique économique et commerciale internationale de nature à exercer quelque influence sur le rythme auquel évoluent les systèmes économiques des pays insuffisamment développés, en vue de présenter des recommandations à l'Assemblée générale."
308 (IV)	Plein emploi	"10. <u>Prie</u> le Conseil économique et social, lorsqu'il étudiera les questions du plein emploi et du développement économique, d'examiner la question du chômage et du sous-emploi, en particulier dans les pays insuffisamment développés et plus spécialement dans les domaines qui, comme l'agriculture, y sont le plus exposés;"
400 (V)	Financement du développement économique des pays insuffisamment développés	"1. <u>Recommande</u> au Conseil économique et social lorsqu'il poursuivra l'étude de la question du financement du développement économique, d'étudier des méthodes pratiques, des modalités et des programmes d'ensemble de nature à augmenter comme il se doit et à régulariser le courant des capitaux étrangers, aussi bien privés que publics, et d'accorder une attention particulière au financement des programmes non rentables qui sont indispensables au développement économique;"
403 (V)	Volume et répartition du revenu national dans les pays insuffisamment développés	"3. <u>Prie</u> le Conseil économique et social de procéder à une étude du montant et de la répartition du revenu national des pays insuffisamment développés,"

Résolution

No

421 (V)

Titre de la résolution

Projet de pacte international relatif aux droits de l'homme et mesures de mise en oeuvre: travaux futurs de la Commission des droits de l'homme.

Dispositions pertinentes

"5. Demande au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à étudier un article relatif aux Etats fédératifs et à formuler, pour permettre à l'Assemblée générale de les examiner à sa sixième session, des recommandations qui auraient pour objet d'assurer l'application la plus complète du pacte aux unités territoriales constitutives des Etats fédératifs,

"6. Demande au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à étudier les voies et moyens de garantir aux peuples et aux nations le droit de disposer d'eux-mêmes, et à rédiger des recommandations que l'Assemblée générale examinera à sa sixième session;

" .....

"8. Demande au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à poursuivre l'étude des dispositions à inclure dans le projet de pacte ou dans des protocoles distincts, concernant la réception et l'examen des pétitions de particuliers et d'organisations au sujet de plaintes invoquant des violations du pacte, et à prendre en considération, dans l'étude des questions relatives aux pétitions et à la mise en oeuvre, les propositions présentées par les délégations du Chili (A/C.3/L.81), de l'Ethiopie et de la France (A/C.3/L.78), d'Israël (A/C.3/L.91/Rev.1) et de l'Uruguay (A/C.3/L.93);"

520 A (VI)

Financement du développement économique des pays insuffisamment développés

"1. Demande au Conseil économique et social de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa septième session ordinaire, un plan détaillé pour la création, aussitôt que les circonstances le permettront, d'un fonds spécial en vue de l'octroi aux pays insuffisamment développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme pour les aider, lorsqu'ils le demanderont, à accélérer leur développement économique et à financer

Article 13 (1) (b) et (2)

Annexe

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

520 B (VI)

Financement du développement économique des pays insuffisamment développés

"4. Demande au Conseil économique et social:

"a) De continuer l'étude du problème du financement du développement économique des pays insuffisamment développés;

"b) D'étudier des méthodes et des modalités pratiques, ainsi que des programmes d'ensemble, pour le développement de ces pays;

"c) Dans le cadre des institutions existantes, de consacrer une attention particulière aux problèmes que posent le financement des projets non amortissables et, d'une manière générale, l'établissement d'un courant régulier de capitaux publics de caractère international;

"d) D'étudier d'autres méthodes permettant d'accroître le courant des capitaux publics de caractère international destinés au développement économique des pays insuffisamment développés."

521 (VI)

Développement économique intégré

"Demande au Conseil économique et social:

"a) D'encourager des études consacrées à un programme d'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés, notamment aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, techniques et d'organisation qui se posent, ainsi qu'au rôle que les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés doivent nécessairement jouer dans ce programme;"

522 (VI)

Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde

"Invite le Conseil économique et social:

"a) A étudier les moyens variés par lesquels la productivité des populations pourrait être universellement accrue par l'application des connaissances scientifiques et techniques existantes;"

Annexe

Article 13 (1) (b) et (2)

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

535 (VI)

Développement et concentration des efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière sociale

"1. Invite le Conseil économique et social à examiner en détail, et en tenant compte des considérations ci-dessus, les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, ainsi que les travaux de même ordre effectués par les institutions spécialisées, en vue d'accomplir les diverses tâches sociales que lui assigne la Charte,"

622 A (VII)

Financement du développement économique des pays insuffisamment développés

"3. Prie le Conseil économique et social de soumettre à l'Assemblée générale, à sa huitième session, le plan détaillé mentionné aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale, y compris des recommandations relatives à la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme, et de se rappeler qu'il est particulièrement indispensable, dans l'état de tension qui règne actuellement dans le monde, de consacrer une attention spéciale au problème du financement international du développement économique et social par la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;"

629 (VII)

Projet de protocole relatif au statut des apatrides

"2. Invite le Conseil économique et social à examiner, si possible lors de sa seizième session, le texte du projet de protocole et les commentaires reçus des gouvernements intéressés et à prendre, à la lumière de ces commentaires, toute mesure utile pour qu'un texte puisse être ouvert à la signature après que la Convention relative au statut des réfugiés sera entrée en vigueur.

633 (VII)

Moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde

"Notant avec satisfaction la décision que le Conseil économique a prise par sa résolution 442 E (XIV) du 13 juin 1952 concernant l'étude des moyens propres à encourager et à développer des entreprises nationales d'information indépendantes,

"....."

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

"1. Invite le Conseil économique et social à considérer, compte tenu des débats de la septième session de l'Assemblée générale, l'opportunité d'élargir le cadre de son étude de la question;"

II. Etudes demandées au Secrétaire général

48 (I)

Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration)

"8. a) Charge le Secrétaire général d'étudier les voies et moyens qui permettront de réunir et d'utiliser une contribution égale au salaire d'une journée de travail provenant des particuliers, des organisations et des peuples du monde entier, pour aider à satisfaire les besoins d'assistance pendant l'année 1947, et de rendre compte, le plus tôt possible, des résultats de cette étude aux Gouvernements des Etats Membres et au Conseil économique et social;"

403 (V)

Volume et répartition du revenu national dans les pays insuffisamment développés

"3. Prie le Conseil économique et social de procéder à une étude du montant et de la répartition du revenu national des pays insuffisamment développés, et de présenter un rapport à ce sujet;

" .....

"4. Charge le Secrétaire général de rédiger et de remettre au Conseil économique et social un rapport qui lui permette de procéder à l'étude dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus;

"5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les études entreprises en exécution de la présente résolution ne fassent pas double emploi avec l'étude recommandée au paragraphe 16 de la résolution 294 D (XI) adoptée le 12 août 1950 par le Conseil économique et social."

Annexe

Article 13 (1)(b) et (2)

Résolution

No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

527 (VI)

Niveau de vie des classes  
laborieuses

"1. Prie le Conseil économique et social de continuer à apporter une attention spéciale aux changements qui se produisent dans le niveau de vie des classes laborieuses, et de faire élaborer des méthodes et des techniques statistiques appropriées de manière à faciliter au maximum le rassemblement et l'emploi des données pertinentes afin que le Secrétaire général puisse publier régulièrement des rapports annuels indiquant, en chiffres absolus, les changements intervenus dans tous les pays en ce qui concerne les conditions de vie, de façon à rendre possible l'étude de la question en fonction de l'évolution générale de la situation économique;"

622 C (VII)

Financement du développement  
économique des pays insuffisamment développés

"1. Prie le Secrétaire général:

"a) De faire figurer, dans un des prochains rapports sur l'économie mondiale, une étude du courant international des capitaux privés, portant notamment sur le volume et la direction de ce courant, ainsi que sur les types d'investissements et la répartition de ces investissements par branche d'activité, et d'exposer les raisons de l'insuffisance persistante de ces investissements dans les pays insuffisamment développés, de façon à aider le Conseil économique et social à élaborer des propositions constructives;"

623 (VII)

Financement du développement  
économique grâce à la fixation de prix internationaux justes et équitables pour les produits de base et à la réalisation de programmes nationaux de développement économique intégré.

"4. Invite le Secrétaire général à faire figurer, dans l'étude qu'il rédige actuellement en exécution de la résolution 427 (XIV) du Conseil économique et social, l'évaluation des conséquences financières que les modifications du rapport des échanges entre produits de base et biens d'équipement ou autres articles manufacturés ont sur le revenu national des pays en voie de développement, ainsi qu'une analyse de la répartition de ce revenu;

"5. Invite en outre le Secrétaire général à rédiger, pour la présenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, une étude des effets qu'ont les

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

Annexe

633 (VII)

Moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde

produits synthétiques importants sur la demande de produits de base naturels faisant l'objet d'échanges internationaux;"

"Notant avec satisfaction la décision que le Conseil économique et social a prise par sa résolution 442 E (XIV) du 13 juin 1952 concernant l'étude des moyens propres à encourager et à développer des entreprises nationales d'information indépendantes,

".....

"2. Invite le Secrétaire général, quand il élaborera le rapport prévu par la résolution précitée du Conseil, à établir, en outre, un programme d'action concret qui comprendrait notamment:

"a) Des mesures pour réduire les obstacles économiques et financiers dans le domaine de l'information;

"b) Des mesures pour organiser et favoriser l'échange entre pays de personnel d'information;

"c) Des mesures pour faciliter la formation du personnel d'information, l'amélioration des normes professionnelles et techniques, l'octroi de bourses de perfectionnement et l'organisation de cycles d'études régionaux;

"d) Toutes mesures utiles en ce qui concerne l'approvisionnement en papier journal;"

Article 13 (1) (b) et (2)

III. Etudes demandées à d'autres organes et aux institutions spécialisées

48 (I)

Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA (United Nation Relief and Rehabilitation Administration)

"1. Crée un Comité technique spécial qui sera chargé:

"a) D'étudier les besoins minima d'importation, en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment les denrées alimentaires et les fournitures



Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

destinées à la production agricole des pays qui, de l'avis du Comité, peuvent avoir besoin d'être aidés afin d'éviter les souffrances ou la régression économique qui compromet leur approvisionnement en produits de première nécessité;

"b) D'examiner les moyens dont dispose chaque pays intéressé pour financer ces importations;

"c) D'établir un rapport sur le montant de l'aide financière qui, de l'avis du Comité, peut être nécessaire, d'après les études visées aux alinéas a) et b) ci-dessus.

127 (II)

Nouvelles fausses ou déformées

"Recommande à la Conférence sur la liberté de l'information d'étudier, en vue de les harmoniser, les mesures qui seraient prises ou préconisées à cet égard par les différents Etats, /mesures qu'il y aurait lieu de prendre contre la diffusion des nouvelles fausses ou déformées qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre Etats/ en tant que se rapportant aux débats sur les points 2 d) et 5 c), section II, de son ordre du jour provisoire."

404 (V)

Développement économique et politique économique et commerciale internationale

"Réitère la résolution 307 (IV), adoptée le 16 novembre 1949 par l'Assemblée générale et relative au développement économique et à la politique économique et commerciale internationale, et invite le groupe d'experts que le Secrétaire général doit créer en vertu du paragraphe 13 de la résolution 290 (XI) du Conseil économique et social, à prendre dûment en considération, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, l'influence que la politique commerciale suivie par les différents pays exerce sur les plans nationaux de développement économique des pays insuffisamment développés."

Article 13 (1) (b) et (2)

Annexe

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

616 (VII)

La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

"1. Crée une commission, composée de trois membres, qui sera chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine à la lumière des Buts et Principes de la Charte, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2, ainsi que des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'Article premier, de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article 13, de l'alinéa c) de l'Article 55 et de l'Article 56 de la Charte, et des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales, et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, pour sa huitième session."

721 (VIII)

Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

"4. Prie la Commission /Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine/;

"a) De poursuivre son étude de l'évolution de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine:

"i) Du point de vue des diverses incidences de cette situation sur les populations intéressées;

"ii) En relation avec les dispositions de la Charte et notamment avec celles de l'Article 14;"

IV. Etudes demandées à plusieurs organes à la fois

46 (I)

Reconstruction économique des régions dévastées

"4. Recommande que le Conseil économique et social et ses Commissions envisagent d'entreprendre aussitôt que possible, en coopération avec les institutions spécialisées, une enquête générale sur les ressources en matières premières nécessaires à la reconstruction économique des régions dévastées, en vue de recommander l'adoption des mesures propres à augmenter et à développer la production ainsi qu'à faciliter le transport de ces matières premières des régions productrices vers les zones dévastées;"

Annexe

Article 13 (1)(b) et (2)

<u>Résolution</u> <u>No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
60 (I)	Traduction des classiques	"1. <u>Décide</u> de renvoyer cette question au Conseil économique et social afin que celui-ci la transmette à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et que toutes mesures appropriées soient prises à ce sujet;  "2. <u>Recommande</u> au Conseil économique et social et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de tenir compte des principes suivants lors de l'examen de cette question:..."
128 (II)	Droits syndicaux (liberté d'association)	" <u>Recommande</u> à l'Organisation internationale du Travail sur sa base tripartite, de poursuivre d'urgence, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution de la Conférence internationale du travail relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer les droits syndicaux et la liberté d'association, l'étude du contrôle de leur application pratique."
198 (III)	Développement économique des pays insuffisamment développés	" <u>Recommande</u> au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées de procéder d'urgence à un nouvel examen de l'ensemble du problème du développement économique des pays insuffisamment développés, sous <u>tous</u> ses aspects, et au Conseil économique et social de faire figurer, dans son rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, l'exposé: a) des mesures déjà envisagées par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, et b) des autres mesures proposées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés;"
201 (III)	Formation d'apprentis et de techniciens	" <u>Invite</u> l'Organisation internationale du Travail à:  " <u>Examiner</u> , en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et ses Commissions économiques régionales, les dispositions les plus propres à faciliter l'admission, dans les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle du monde entier, de personnes qualifiées

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

275 (III)

Etude des problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain

provenant de pays qui manquent de techniciens et de spécialistes nécessaires au développement de leur économie nationale;"

- "1. Recommande, conformément aux Articles 13 et 62 de la Charte, au Conseil économique et social d'étudier, avec l'assistance des institutions spécialisées intéressées et en collaboration avec l'Instituto Indigenista Interamericano, la situation des populations aborigènes et desdits groupes sociaux sous-évolués des Etats du continent américain qui demandent cette aide;
- "2. Invite le Secrétaire général à coopérer, conformément aux termes de la présente résolution, à toutes les études qui seraient jugées nécessaires, en consultation avec les Etats Membres intéressés et compte tenu des études et des conclusions de l'Instituto Indigenista Interamericano."

401 (V)

Réforme agraire

- "1. Recommande au Secrétaire général, en coopération avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec d'autres institutions spécialisées compétentes, de préparer, pour la soumettre au Conseil économique et social lors de sa treizième session, une étude analytique indiquant la mesure dans laquelle les défauts que présentent la structure agraire, et notamment le régime foncier dans les pays et territoires insuffisamment développés, entravent le développement économique et par conséquent abaissent le niveau de vie, notamment celui des travailleurs agricoles et des fermiers et celui des petits et moyens agriculteurs;"

402 (V)

Mise en valeur des terres arides

- "1. Recommande au Secrétaire général de préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, un rapport sur les mesures pratiques prises pour l'étude des problèmes des zones arides, ainsi que sur les moyens techniques et financiers mis en oeuvre à cet effet par les institutions spécialisées;"

<u>Résolution</u> <u>No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
407 (V)	Documentation destinée à aider les pays insuffisamment développés à organiser le rassemblement de données économiques	<p><u>"Recommande</u> que le Secrétaire général et les institutions spécialisées, compte tenu des différences que présentent les institutions des divers pays insuffisamment développés, préparent une documentation qui puisse servir de guide aux gouvernements désireux de l'utiliser dans leurs pays respectifs et qui indique:</p> <p>"a) Les catégories de données jugées nécessaires pour disposer de renseignements à jour sur le niveau de l'activité économique, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi;</p> <p>"b) Les méthodes et les formules recommandables pour réunir et présenter ces données;</p> <p>"c) Toutes autres suggestions relatives à la mise au point de l'organisation administrative nécessaire pour le rassemblement des renseignements précités."</p>
524 (VI)	Réforme agraire	<p>"6. <u>Invite instamment</u> le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accorder, ainsi que le Conseil économique et social l'a recommandé, une haute priorité aux recommandations contenues dans les paragraphes 5 et 6 de la résolution 370 (XIII) du Conseil, et à se tenir prêts, à la demande des gouvernements, à faire des études et à présenter des recommandations particulières tendant à l'amélioration de la situation économique et sociale de la population agricole de ces pays;"</p>
537 (VI)	Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes	<p><u>"Prie</u> le Conseil économique et social d'étudier d'urgence, en ayant recours, à cette fin, aux organismes subsidiaires appropriés, y compris, s'il y a lieu, les organes régionaux, et avec la collaboration des institutions spécialisées compétentes et des organisations non gouvernementales intéressées, des mesures pratiques destinées à aider les gouvernements à accroître le nombre de</p>

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

625 B (VII)

Réforme agraire

logements disponibles pour les éléments de leur population qui ont les revenus les plus bas,"

"2. Invite le Secrétaire général et les institutions spécialisées à donner, dans leurs études et activités relatives aux problèmes de la réforme agraire, une importance particulière aux questions suivantes:

"a) Accélération, sur la demande des gouvernements intéressés et selon les conditions existant dans divers pays ou régions, de la mise en oeuvre de mesures pratiques destinées à favoriser le développement et l'exécution de leurs programmes de réforme agraire, telles que:

".....

"b) Mesures pratiques d'assistance technique en vue d'augmenter le rendement des exploitations agricoles, notamment quant aux récoltes de denrées alimentaires, d'éviter les pertes ou les diminutions de ces récoltes, d'améliorer les méthodes de production et la commercialisation et d'encourager une répartition équitable;"

733 (VIII)

Etudes sur les migrations  
intérieures

"1. Invite le Conseil économique et social à élaborer, avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions intéressées, et dans la limite des ressources disponibles, un programme approprié d'études sur les migrations intérieures, en particulier dans les pays économiquement sous-développés, qui sera mis en oeuvre à la demande des pays intéressés;"

Résolution  
No

Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

V. Etudes demandées aux Etats Membres

127 (II)

Nouvelles fausses ou  
déformées

"Invite les Gouvernements des Etats Membres

"1. A étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre sur le terrain national pour lutter dans les limites constitutionnelles contre la diffusion des nouvelles fausses ou déformées qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre Etats;"

